

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 juin 2022
Date d'affichage : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS :15 VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 06 juillet 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc, M BLONTROCK François, M ALAIMO Stéphane, Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M LADREZEAU José a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M MACCAGNAN Valério
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à CITERNE Yves
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme LOPEZ Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Délibération 2022/41

PLAN LOCAL D'URBANISME AJUSTEMENTS APPORTES AU PROJET SUITE A LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FAITES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DE LA REVISION GENERALE

Objet : Réponse au contrôle de légalité concernant la délibération d'approbation du PLU de la commune d'Attainville

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2020 prescrivant la révision du PLU (délibération 2020/54)

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/10/2020 (délibération 2020/68)

VU la délibération du Conseil municipal du 29/06/2021 (délibération 2021/28) arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant le PLU (délibération 2022/18)

VU le Plan local d'urbanisme de la commune d'Attainville

CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise dans le cadre du contrôle de légalité en date du 13 juin 2022 et indiquant : « j'appelle votre attention sur le fait que l'interdiction générale du stationnement des caravanes dans toutes les zones du PLU est illégale au regard de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Ce point de droit a été rappelé par la jurisprudence (CE n° 13205, 2 décembre 1983 - Ackerman contre la ville de Lille) et la circulaire n° 200-49 du 5 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage notamment dans son article 9. » La lettre d'observation du Sous-Préfet ainsi que l'extrait du règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé Elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

ENTENDU l'exposé de M. le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier le règlement de la zone A (hors secteur Ap) pour y autoriser le stationnement des caravanes.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que le PLU rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire.

À transmettre à la Préfecture -Contrôle de légalité

* annexer la lettre d'observation du Sous-Préfet et l'extrait du règlement modifié.

Le conseil municipal est clos à 21h15

Le Maire

Yves CITERNE